

SÉANCE EXTRAORDINAIRE LUNDI 12 DÉCEMBRE 2011

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Lac-Saguay tenue le lundi 12 décembre 2011 à 19:00 heures. La mairesse Francine Asselin-Bélisle et les conseillers, Luc Bélisle, Monique Marcheterre, Marcel Dubé, Jean Lamontagne, Yves Germain et Jérôme St-Louis sont présents.

La présentation du budget 2012 est faite par le directeur-général. Suite à cette présentation la mairesse Francine Asselin-Bélisle ouvre pour l'assemblée une période de questions portant sur le budget. À la suite de cette période de questions le conseil est prêt à procéder.

2011-12-14

BUDGET 2012

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 954 du Code municipal le conseil doit adopter, avant le 31 décembre de chaque année, le budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent.

Il est proposé par le conseiller Jean Lamontagne, appuyé par le conseiller Yves Germain et résolu à l'unanimité de déposer, pour fins du ministère des Affaires municipales, les prévisions budgétaires détaillées pour l'année 2012 et d'adopter les prévisions budgétaires de 2012 en regard des revenus pour un montant de 927,545.\$ dollars et des prévisions budgétaires de 2012 en regard des dépenses et affectations pour un montant de 927,545.\$ dollars.

2011-12-15

RÈGLEMENT 2011-06 – TAXATION 2012

ATTENDU QUE ce conseil se doit de réaliser par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, et faire face aux autres obligations de la municipalité;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2011.

À CES CAUSES, il est proposé par le conseiller Marcel Dubé, appuyé par la conseillère Monique Marcheterre et résolu à l'unanimité que le conseil statue et ordonne par le présent qu'il suit, à savoir;

ARTICLE I

Qu'une taxe de soixante-dix-sept et six centièmes (0.776\$) par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2012 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il a lieu et tout ce qu'incorporé aux fonds, et défini par la loi comme biens-fonds ou immeubles.

ARTICLE II

Qu'une taxe de service de cent quatre-vingt cinq dollars (185.00\$) soit imposée et prélevée pour toute résidence, chalet et loyer pour la cueillette des ordures ménagère.

ET

Qu'une taxe de service de deux cent soixante dix dollars (270.00\$) soit prélevée pour tout commerce pour la cueillette des ordures.

ARTICLE III

Qu'une taxe spéciale de un et six centièmes (0.016\$) par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2012 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il a lieu et tout ce qu'incorporé aux fonds, et défini par la loi comme biens-fonds ou immeubles tel que convenu au règlement d'emprunt #2009-02.

ARTICLE IV

Que le taux d'intérêt sur les arrrages de taxes et les mutations immobilières soit de dix pour cent (10%) l'an pour l'année 2012.

ARTICLE V

Que le présent règlement entrera en force et en vigueur, le jour de sa publication conformément à la loi.

La séance est levée par la mairesse à 19 :20 heures.